

**Avis de demandes de dérogations mineures au
Règlement SH-2025-551 relatif à l'urbanisme**

Avis public est donné que, lors de sa séance qui aura lieu le 11 mai 2026 à 19 h, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville de Longueuil, 4250, chemin de la Savane, le conseil de l'arrondissement de Saint-Hubert statuera sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

1. Permettre au futur 5250, rue Armand-Frappier, une enseigne murale dont la hauteur maximale excède le plus bas niveau des fenêtres du deuxième étage, sans dépasser le plus haut niveau du parapet.
2. Permettre au 3990, chemin de Chambly, une distance de 0,34 mètre au lieu de 0,50 mètre, entre l'enseigne détachée existante et la limite de lot avant.
3. Permettre au 5100, rue Domville :
 - une largeur de bâtiment minimale de 6,48 mètres au lieu de 7,50 mètres;
 - une somme des marges latérales minimale de 2,36 mètres au lieu de 3,50 mètres;
 - une marge arrière minimale de 6,51 mètres au lieu de 7,50 mètres;
 - une largeur du terrain minimale de 9 mètres au lieu de 15 mètres;
 - une hauteur de bâtiment maximale de 7,86 mètres au lieu de 7,50 mètres.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre à propos de ces demandes, par le conseil de l'arrondissement de Saint-Hubert, lors de ladite séance.

Longueuil, le 23 avril 2026.

Carole Leroux
Assistante-greffière